(N° 38.)

Chambre des Représentants.

Séance du 11 Décembre 1856.

Primes à l'exportation des graisses industrielles, d'essences de térébenthine et de poix. — Remises sur les droits à l'entrée des résines.

[Pétition du sieur Clabos, analysée dans la séance du 2 avril 1856.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VAN ISEGHEM.

Messieurs,

Par pétition en date du 15 mars 1856, le sieur Adolphe Clabos, fabricant d'huiles et de graisses industrielles, à Cureghem, demande des primes à l'exportation de ses produits, et des remises sur les droits d'entrée dont se trouvent frappées les matières premières employées dans sa fabrication.

A l'appui de sa demande relative à la prime d'exportation, le pétitionnaire fait remarquer que les raffineurs de sucre jouissent également d'une prime à la sortie.

A cet égard, la commission permanente de l'industrie fait observer que, s'il est vrai que le drawback accordé aux sucres contient encore, pour les raffineurs, un certain avantage, il faut dire aussi que, depuis peu, cette espèce de prime a été considérablement diminuée par la loi du 15 mars de cette année : d'un côté, l'accise sur le sucre de betterave a été augmentée, et, d'un autre côté, la décharge à la sortie a été diminuée sur toutes les qualités de sucre.

Aucune industrie ne jouit en Belgique d'une prime d'exportation directe; la commission ne proposera jamais l'adoption d'une mesure de ce genre. Il ne faut pas qu'une industrie obtienne une prime pour l'exportation de ses produits; si elle n'est pas en état de soutenir la concurrence à l'étranger, c'est une preuve

(1) La commission est composée de MM. Loos, *président*, Lesoinne, *vice-président*, Van Iseghem, Allard, Janssens, Faignart, De la Coste, Wautelet et de Smet.

qu'elle ne se trouve pas dans de bonnes conditions, ou bien que les droits de douane à l'étranger sont trop élevés. Dans le premier cas, il est impossible que le trésor public vienne à son secours; dans le deuxième cas, il faut engager le Gouvernement à obtenir, s'il est possible, par la voie diplomatique, une réduction de droits.

Depuis le 15 mars, date de la pétition, diverses matières premières exotiques ont été, par la loi du 19 juin dernier, déclarées libres à l'entrée. Parmi ces matières premières se trouve la résine, qui est actuellement exempte de tous droits; elle payait précédemment 1 franc par 100 kilogrammes. La résine est la seule matière première que le pétitionnaire cite nominativement comme nécessaire à la fabrication dont il s'occupe, et dont il estime la consommation à 22,000 kilogrammes par jour. Ce changement de tarif a donc été très-favorable au pétitionnaire, et comme la commission permanente de l'industrie pense qu'il n'y a pas lieu d'accorder des primes à la sortie, elle vous propose, Messieurs, le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

J.-FRANÇ^{s} LOOS.